



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-004

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-004 : Délibération portant création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023 sur la stratégie pluriannuelle RH et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2023

Considérant que dans le cadre des avancements de grade, un agent nommé sur un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur principal de 1^{ère} classe après réussite d'un examen professionnel,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE de créer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-005

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-005 : Délibération portant création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 janvier 2023 sur la stratégie pluriannuelle RH et la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion pour la période 2023-2026,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2023

Considérant que dans le cadre des avancements de grade, un agent nommé sur un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'ancienneté et réunit les critères de valorisation des parcours pour accéder au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

*DECIDE de créer le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet avec effet au 1^{er} mars 2023,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-006

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-006 : Délibération accordant une subvention aux associations :

Vu les demandes reçues à ce jour ;

- Anciens combattants AFN
- Secours populaire Thouars
- Association des accidentés de la vie, section Thouars (ex FNATH)

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Nom de la structure</i>	<i>Montant attribué</i>
<i>Anciens combattants AFN</i>	<i>200 €</i>
<i>Secours populaire Thouars</i>	<i>200 €</i>
<i>Association des accidentés de la vie, section Thouars (ex FNATH)</i>	<i>50 €</i>

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-007

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-007 : Délibération fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes :

VU la loi de finances pour 2022 et notamment l'article 109 qui transforme la possibilité de reversement de tout ou partie de la Taxe d'aménagement des communes vers les EPCI en obligation ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5 m² (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...);

CONSIDERANT que cette taxe est perçue par les communes disposant d'un PLU, sauf renonciation express de leur part ;

CONSIDERANT que ce reversement à l'EPCI doit se faire compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public ;

CONSIDERANT que la charge des équipements publics portée par la communauté de communes concerne les zones d'activités économiques et les équipements communautaires ;

CONSIDERANT que la communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des zones d'activités ;

CONSIDERANT que la communauté de communes supporte partiellement les charges d'équipements publics dans le cadre de ses projets communautaire ;

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil décide :

- *D'APPROUVER le reversement total de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la communauté de communes pour :*
 - o *les projets soumis à taxe d'aménagement et situés dans le périmètre des ZAE ;*
 - o *les projets communautaires soumis à taxe d'aménagement : l'extension du pôle santé de Thouars*
- *QUE ce reversement interviendra en N+1 à compter des taxes d'aménagement perçues par les communes à partir de 2022 et constatées dans leur compte administratif*
- *D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes;*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-008

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-008 : Délibération autorisant une demande de subventions pour la rénovation de l'éclairage public :

Vu le programme du SIEDS visant à accompagner financièrement les communes à installer des moyens d'éclairage public économes et performants,

Vu les devis de l'entreprise DELAIRE (titulaire du marché d'entretien de l'éclairage public) pour la rénovation de l'éclairage public pour les postes de commandes ci-dessous :

	<i>Nb points lumineux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
<i>1-poste 042-impasse Maisonnette</i>	<i>26</i>	<i>14978.00</i>	<i>17973.60</i>
<i>1bis-poste 068- les Millois</i>	<i>22</i>	<i>14630.00</i>	<i>17556.00</i>
<i>2-poste 011 (Prés Martin) et poste 035 (Sablonnière+Parsois)</i>	<i>32</i>	<i>16409.00</i>	<i>19690.80</i>
<i>3-poste 011(Prés Martin+église) et poste 036 (Châtelaines)</i>	<i>30</i>	<i>14985.00</i>	<i>17982.00</i>

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de déposer une demande de subventions auprès du SIEDS pour chaque projet :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-009

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-009 : Délibération acceptant l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'adhésion de la commune au service intérim du centre de gestion décidée par une délibération en date du 5 décembre 1995, autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel intérimaire,

Vu la décision du conseil d'administration du centre de gestion réuni le 12 décembre 2022 de passer le taux de participation aux frais de gestion de 4 à 4,5 % à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avenant n°2 présenté par le centre de gestion,

Considérant que la commune recourt au service intérim du centre de gestion dans les cas suivants : embauche d'un nouvel agent sur une période courte, remplacement d'un agent absent une semaine au moins

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'accepter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-010

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-010 : Délibération adoptant le compte administratif 2022 – budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine » :

M. le Maire a donné lecture des résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine »

INVESTISSEMENTS			
	dépenses		recettes
encours travaux	51548,14	virement du budget principal	432000,00
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
achats et variation de stocks	50026,14	production stockée	51548,14

*Après que M. le Maire se soit retiré et compte tenu des éléments présentés
Sous la présidence de M. Raoul LELAURE, doyen d'âge présent,*

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

ACCEPTE le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine » annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-011

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-011 : Délibération adoptant le compte administratif 2022– budget principal :

M. le Maire a donné lecture des résultats du compte administratif 2022 :

INVESTISSEMENTS			
	dépenses		recettes
emprunts et dettes (remboursement capital)	368531,00	transfert entre sections de budget	67925,14
subventions équipement versées	24309,00	dotations et fonds divers	597635,83
immobilisations corporelles (travaux d'aménagement et achats durables)	77402,72	subvention d'investissement reçues	12786,42
avances remboursables	432000,00	emprunts et dettes	1801059,97
salle des fêtes	1562006,16		
aménagement prairie	11346,00		
TOTAL	2 475 594,88	TOTAL	2 479 407,36
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
charges à caractère général	338788,23	atténuation de charges	84392,53
charges de personnel	609085,56	produits des services	147312,67
atténuation de produits	3304,00	impôts et taxes	1129108,13
transfert entre sections de budget	67925,14	dotations et subventions reçues	429192,59
autres charges courantes	97529,42	autres produits de gestion	26271,90
charges financières	19409,42	produits financiers	5,93
charges exceptionnelles	66,40	produits exceptionnels	51595,31
dotations aux amortissements	500,00		
TOTAL	1 136 608,17	TOTAL	1 867 879,06

*Après que M. le Maire se soit retiré et compte tenu des éléments présentés
Sous la présidence de M. Raoul LELAURE, doyen d'âge présent,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil
ACCEPTE le compte administratif 2022 du budget principal annexé à la présente délibération
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-012

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-012 : Délibération approuvant le compte de gestion 2022 – budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine » :

*M. le Maire a donné lecture des résultats du compte de gestion 2022 du budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine » tenu par le Service de Gestion Comptable de Thouars.
Ils sont conformes à ceux du compte administratif.*

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe « lotissement du quartier de la Plaine »

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-013

REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023*

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-013 : Délibération approuvant le compte de gestion 2022 – budget principal :

M. le Maire a donné lecture des résultats du compte de gestion 2022 – budget principal tenu par le Service de Gestion comptable de Thouars.

Ils sont conformes à ceux du compte administratif.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-014

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-014 : Délibération désignant les délégués (titulaire et suppléant) au Syndicat Mixte de la Losse :

Vu la délibération n° 2021-056 en date du 13 décembre 2021 adoptant les nouveaux statuts du syndicat gestionnaire de la Losse,

Vu la délibération n° 2020-034 en date du 6 juillet 2020 désignant les délégués au Syndicat de la Losse,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Losse prévoient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants,

Considérant que la délibération n° 2020-034 désigne deux délégués titulaires,

Le conseil municipal est appelé à préciser le titulaire et le suppléant,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de désigner M. Michel DORET, titulaire et M. Gérard BLANQUART, suppléant
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2023-015

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'an deux mil vingt-trois le 6 février à 20 h 08
Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en
séance ordinaire, dûment convoqué par M.
Michel DORET, Maire, le 1^{er} février 2023**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Secrétaire de séance : M. Jérôme THAUDIERE

2023-015 : Délibération autorisant l'adhésion de la commune au dispositif « argent de poche » :

M. le Maire fait part de la demande de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour renouveler la participation de la commune au dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif qui offre la possibilité à des jeunes âgés de 16 à 17 ans d'exercer une mission de proximité ou d'effectuer de petits chantiers sur leur commune. Les jeunes retenus travaillent en demi-journée ou période consécutive de 3 heures maximum par jour et reçoivent en contre- partie une gratification de 15 € par jour. Ces missions ont lieu uniquement pendant les vacances scolaires à raison de 20 demi-journées maximum pendant les vacances d'été et 10 demi-journées maximum pendant les autres vacances.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- de renouveler la convention de partenariat avec la MEF du Thouarsais valant adhésion au dispositif
- de proposer un accueil sur 80 demi-journées au total

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11 puis 12
Nombre de votants : 12 puis 13

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN (arrivée à 20 h 36), BARBEAULT, ESCUTARY, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

Absents : Madame VINÇONNEAU, Messieurs BLANQUART et RUIZ (procuration donnée à M. ESCUTARY)

Quorum : atteint

Après avoir ouvert la séance à vingt heures et huit minutes, M. le Maire propose que M. Jérôme THAUDIERE soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- Augmentation du temps de travail sur un poste d'adjoint administratif
- Création de postes pour avancement de grade
- Reversement de la taxe d'aménagement sur les extensions dans la zone d'activité économique
- Demande subventions pour la rénovation de l'éclairage public
- Avenant convention de participation aux frais d'utilisation du service intérim du centre de gestion
- Comptes administratifs 2022
- Comptes de gestion 2022
- Avis sur installation classée pour l'environnement
- Dépôt demande de Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux
- Dispositif argent de poche 2023
- Subventions aux associations

M. le Maire demande ensuite au conseil la possibilité de rajouter un sujet à l'ordre du jour : la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat de la Losse.
Ce rajout est accepté à l'unanimité.

2) Exercice des délégations :

- signature de devis :
- déclaration d'intention d'aliéner :

Question diverses :

Informations diverses :

Augmentation du temps de travail sur un poste d'adjoint administratif :

M. le Maire demande que le temps de travail du poste de chargé.e d'accueil et service à la population soit augmenté pour les raisons suivantes :

Certaines missions auprès des usagers ne sont plus assurées en mairie (dossiers de demande de cartes d'identité, passeport, certificats d'immatriculation de véhicules), mais de nombreuses tâches se sont rajoutées au poste, en particulier :

- gestion des stocks de produits d'entretien (sauf Hespérida)
- traitement complet des certificats d'urbanisme d'information
- dématérialisation des dossiers d'urbanisme
- intégration de la bibliothèque dans le réseau lecture intercommunal
- état des lieux des salles communales
- gestion des locations de la salle Hespérida,
- tenue du nouveau site internet de la commune et de l'application Intramuros

Aujourd'hui le temps de travail de ce poste est de 29,12/35^{ème}, M. le Maire propose que le temps de travail de ce poste soit passé à temps complet après avis du comité social territorial du centre de gestion réuni le 21 février 2023.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Création de postes pour avancement de grade :

M. le Maire rappelle que depuis 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à la Commission Administrative Paritaire gérée par le Centre de gestion de la FPT de Saint-Maixent. Les lignes directrices de gestion des ressources humaines ont été fixées et présentées pour avis au comité social territorial le 29 janvier 2023.

Après rédaction et transmission de l'arrêté du maire fixant les lignes directrices de gestion, la commune peut désormais accorder des avancements de grade aux agents qui en remplissent les conditions (ancienneté et/ou examen professionnel, réponses aux critères fixés).

Parmi les avancements de grade possibles, figurent :

- animateur principal 2^{ème} classe à animateur principal 1^{ère} classe
- rédacteur principal 2^{ème} classe à rédacteur principal 1^{ère} classe.

Or ces postes n'existent pas dans la collectivité, M. le Maire propose de les créer.

Le conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe et d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Reversement de la taxe d'aménagement sur les extensions dans la zone d'activité économique :

M. le Maire rappelle que le partage de la taxe d'aménagement avec l' EPCI d'appartenance est rendu obligatoire par l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Mais, après l'intervention des associations d'élus des communes auprès de l'Etat, ce partage est devenu facultatif.

Au cours de la séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal avait reporté sa décision.

M. le Maire propose de voter ce reversement dans les termes fixés par une délibération du conseil communautaire réuni le 8 novembre 2022 :

- reversement à 100 % pour les travaux soumis à taxe d'aménagement et situés dans le périmètre des ZAE, et les projets communautaires soumis à taxe d'aménagement (ex. Le pôle santé de Thouars)
- application à partir du 1/1/2023 pour un an renouvelable avec tacite reconduction
- production par la commune d'un état annuel détaillé des recettes de la taxe d'aménagement totale perçue

M. LELAURE demande s'il est possible de voter contre.

M. le Maire confirme et dit qu'il n'y a pas de projet d'extension ou de construction sur la zone pour le moment. D'autre, part, la CCT s'est engagée à refaire la voirie des rues de la zone du Petit Rosé.

Le conseil approuve à l'unanimité le reversement à 100 % de la taxe d'aménagement perçue sur les extensions ou constructions la ZAE.

Demande subventions pour la rénovation de l'éclairage public :

M. le Maire informe que le SIEDS subventionne des travaux sur le matériel d'éclairage public à raison de quatre projets par an. Par contre la subvention ne prend en compte qu'une partie du coût des travaux.

M. le Maire propose le passage en LED de quatre secteurs d'éclairage public :

dossier	Nb points lumineux	Montant HT	Montant TTC	Subvention maximum possible
1-poste 042-impasse Maisonnette	26	14978.00	17973.60	10000.00
1bis-poste 068- les Millois	22	14630.00	17556.00	10000.00
2-poste 011 (Prés Martin) et poste 035 (Sablonnière+Parsois)	16	15184.00	18220.80	10000.00
3-poste 011(Prés Martin+église) et poste 036 (Châtelaines)	30	14985.00	17982.00	10000.00

Le conseil approuve à l'unanimité le dépôt des quatre dossiers de demande de subvention.

Avenant convention de participation aux frais d'utilisation du service intérim du centre de gestion :

M. le Maire informe que régulièrement, la commune recourt au service intérim du centre de gestion dans les cas suivants :

- embauche d'un nouvel agent sur une période courte
- remplacement d'un agent absent une semaine au moins

Les personnes recrutées signent un contrat d'intérim avec le centre de gestion et sont rémunérées selon les heures faites. Le centre de gestion est l'employeur et facture une prestation à la commune qui inclut :

- le salaire de base de l'agent
- les indemnités de fin de contrat et de congés payés

- les charges et cotisations sur salaire

- une participation aux frais d'utilisation du service intérim représentant 4 % du salaire brut versé à l'agent

Le conseil d'administration du centre de gestion a fixé à 4.5 % la participation aux frais d'utilisation du service intérim à partir du 1/1/2023.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant modificatif à la convention de mise à disposition d'intérimaires.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature de cet avenant.

Comptes administratifs 2022 :

M. le Maire présente les comptes administratifs des deux budgets de la commune pour l'année 2022 :

Budget annexe lotissement du quartier de la Plaine :

INVESTISSEMENTS			
	dépenses		recettes
travaux	51548,14	virement du budget principal	432000,00
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
achats et variation de stocks	50026,14	production stockée	51548,14

Résultats 2022 :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Solde d'exécution	0,00	Excédent repris en R à N	0,00
Recettes réalisées	432 000,00	Recettes de l'année	51 548,14
Dépenses réalisées	51 548,14	Dépenses de l'année	50 026,14
Soldes d'exécution de l'exercice	380 451,86	Excédent de l'exercice	1 522,00
Solde d'exécution	380 451,86		
Restes à réaliser recettes	0,00	Excédent de clôture	1 522,00
Restes à réaliser dépenses	0,00		
Excédent repris en N+1	380 451,86		
Besoin de financement		Résultat à affecter	0,00
		Report à nouveau fonctionnement	1 522,00

Budget principal :

INVESTISSEMENTS			
	dépenses		recettes
emprunts et dettes (remboursement capital)	368531,00	transfert entre sections de budget	67925,14
subventions équipement versées	24309,00	dotations et fonds divers	597635,83
immobilisations corporelles (travaux d'aménagement et achats durables)	77402,72	subvention d'investissement reçues	12786,42
avances remboursables	432000,00	emprunts et dettes	1801059,97
salle des fêtes	1562006,16		
aménagement prairie	11346,00		
TOTAL	2 475 594,88	TOTAL	2 479 407,36
FONCTIONNEMENT			
	dépenses		recettes
charges à caractère général	338788,23	atténuation de charges	84392,53
charges de personnel	609085,56	produits des services	147312,67
atténuation de produits	3304,00	impôts et taxes	1129108,13

transfert entre sections de budget	67925,14	dotations et subventions reçues	429192,59
autres charges courantes	97529,42	autres produits de gestion	26271,90
charges financières	19409,42	produits financiers	5,93
charges exceptionnelles	66,40	produits exceptionnels	51595,31
dotations aux amortissements	500,00		
TOTAL	1 136 608,17	TOTAL	1 867 879,06

Résultat 2022 :

INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution	-347 954,29
Recettes réalisées	2 479 407,36
Dépenses réalisées	2 475 594,88
Soldes d'exécution de l'exercice	3 812,48
Solde d'exécution	-344 141,81
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	722 790,79
Besoin de financement	1 066 932,60
FONCTIONNEMENT	
Excédent repris en R à N	664 878,41
Recettes de l'année	1 867 879,06
Dépenses de l'année	1 136 608,17
Excédent de l'exercice	731 270,89
Excédent de clôture	1 396 149,30
Résultat à affecter	1 066 932,60
Affectation en réserve	1 066 932,60
Report sur budget principal	
Report à nouveau fonctionnement	329 216,70

Après que M. le Maire se soit retiré, M. LELAURE, doyen de la séance fait voter les comptes administratifs. Le conseil approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés par M. le Maire. (retour de M. le Maire en séance)

Comptes de gestion 2022 :

M. le Maire rappelle que ce sont les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de la Trésorerie. Les résultats sont conformes en tous points aux comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Le conseil approuve à l'unanimité les comptes de gestion présentés et autorise M. le Maire à les valider.

Avis sur installation classée pour l'environnement :

M. le Maire informe que le dossier n'est pas parvenu en mairie pour le moment. Il concerne un projet d'augmentation des capacités de production d'une usine de trituration des graines de tournesol et la création d'une activité de raffinage d'huiles végétales. L'entreprise est située sur la commune de Thouars.

M. CHALON précise que cette entreprise fabrique de l'huile bio et que les conditions d'hygiène sont très strictes. Les agriculteurs qui viennent livrer leur récolte n'ont pas le droit d'entrer sur le site de production. M. THAUDIERE dit que les odeurs générées par cette activité ne sont pas gênantes.

M. LELAURE dit qu'on ne connaît pas les risques pour la santé sur le long terme.

L'avis du conseil sera sollicité après réception du dossier.

Dépôt demande de Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux :

M. le Maire informe que, faute de subvention européenne, l'enveloppe financière consacrée à l'aménagement de la prairie a été revue à la baisse. Le cabinet Paul Arène, maître d'œuvre, doit présenter un projet modifié estimé à 600 000 € à la fin du mois.

M. le Maire demande l'autorisation de constituer un dossier de demande de DETR.

Le conseil approuve à l'unanimité

Dispositif argent de poche 2023 :

M. le Maire rappelle qu'en 2022, le conseil avait décidé de renouveler sa participation au dispositif « argent de poche » avec un budget dédié de 1 000 €. Celui-ci a été dépassé. Six jeunes ont effectué en tout 79 demi-journées, ce qui représente une dépense de 1185 €.

Le conseil décide à l'unanimité de renouveler sa participation au dispositif et fixe un budget équivalent à 80 demi-journées.

Subventions aux associations :

M. le Maire fait part des demandes reçues :

- Anciens combattants AFN
- Secours populaire Thouars
- Association des accidentés de la vie, section Thouars (ex FNATH)

Le conseil décide d'attribuer les montants suivants :

- Anciens combattants AFN : 200 €
- Secours populaire Thouars : 200 €
- Association des accidentés de la vie, section Thouars (ex FNATH) : 50 €

Désignation des délégués au Syndicat de la Losse :

M. le Maire rappelle que lors de l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020, M. BLANQUART et lui-même avaient été désignés pour être délégués au Syndicat de la Losse. Depuis, le syndicat est devenu à rayonnement communautaire et a adopté de nouveaux statuts qui imposent d'avoir un délégué titulaire et un délégué suppléant. M. le Maire demande au conseil de procéder à cette désignation.

Le conseil décide à l'unanimité de désigner M. Michel DORET, titulaire et M. Gérard BLANQUART, suppléant.

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

M. le Maire a signé les devis suivants :

- frais pour le spectacle du 10/2 : 543.71 €
- barrières polyéthylènes : 1941.84 €
- remise en état des bornes lumineuses : 592.80 €
- équipement informatique centre de loisirs : 854.40 €
- remplacement vitre Hespérida : 1786.50 €
- reliure des registres état-civil 2012-2022 : 474.75 €
- vêtements de travail atelier : 611.21 €

Déclarations d'intention d'aliéner :

- AL 193 : rue du Puy Jourdain
- ZO 550 : 7 impasse de la Sablonnière

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

Question diverses :

Réparation vidéo-projecteur de la salle Hespérida :

Mi-décembre, un incident a endommagé le vidéo-projecteur de la salle Hespérida. L'appareil est depuis chez le fournisseur pour estimation des dommages. Le devis de réparation est de 4 304.04 €. M. THAUDIERE informe qu'il faut décider rapidement parce que le fournisseur compte des journées de stockage à partir de la production du devis.

Le conseil donne son accord pour ce devis.

Parking salle Hespérida :

M. le Maire informe qu'une réunion avec le maître d'œuvre et le titulaire du lot VRD est planifiée pour trouver une solution à la fragilité du revêtement aux intempéries.

Distributeurs automatiques :

Pizzas :

M. le Maire informe que le distributeur est installé et fonctionne.

M. ESCUTARY dit que l'appareil n'est pas protégé. Des véhicules pourraient l'endommager.

M. le Maire dit que ce type d'incident est d'ordre privé et qu'il devra se régler entre le propriétaire du distributeur et l'automobiliste.

Pain :

M. LELAURE a continué à consulter les boulangers environnants, dont celui de Louzy, pour une éventuelle reprise du distributeur mais sans succès. Certains suppriment les distributeurs qu'ils ont installés par manque de rentabilité.

Mme RAGOT propose d'attendre que le boulanger prenne la décision d'arrêter en cas de baisse des ventes.

M. LELAURE fait remarquer que, si le conseil envisage une hausse du taux des impôts locaux, les recettes supplémentaires serviront entre autres à payer l'électricité du distributeur alors que tous les habitants n'en profitent pas.

M. THAUDIERE propose que la commune demande la redevance et si le boulanger ne l'accepte pas, c'est lui qui prend la décision d'arrêter ce service.

Lotissement :

Mme RAGOT demande l'état d'avancée du lotissement.

M. le Maire dit que le lotissement serait réalisé en deux tranches et que le permis de lotir pourrait être finalisé le 15 mars.

M. le Maire suggère de publier le marché de travaux dès le dépôt du permis au service instructeur pour limiter les délais.

Mme RAGOT dit que les difficultés à emprunter risquent de limiter les achats de parcelles à construire.

Travaux :

M. le Maire annonce qu'il faudra prévoir la réfection de la toiture de la Petite salle qui est mauvais état.

Mme MARIE BONNIN demande quand le portique du passage à niveau 265 sera réparé. M. le Maire dit que l'entreprise qui doit effectuer la réparation a des problèmes d'approvisionnement.

Informations diverses :

M. le Maire informe que le prix de la prestation de balayage a fortement augmenté et que le nombre de passages sera peut-être revu.

M. le Maire fait part de ses contacts avec le SIEDS pour étudier l'opportunité d'installer des panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 35.

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. Jérôme THAUDIERE

M. Michel DORET